

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

**Règlement 203-2 modifiant le règlement numéro 203 pourvoyant les honoraires professionnels pour la préparation des relevés, des plans et devis préliminaires ainsi que l'étude d'avant-projet et de géométrie de l'échangeur 640 ouest, afin de retirer l'objet « Plans et devis préliminaires », d'annuler le solde résiduaire du règlement et de porter le montant de l'emprunt de 642 000 \$ à 242 921 \$**

**QUE** l'objet du règlement numéro 203-2 est suffisamment décrit par son titre.

**QUE** le règlement numéro 203-2, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

**QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 203-2 en date du 25 novembre 2024 (M245880).

**QUE** toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 203-2 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

**QUE** le règlement numéro 203-2 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 28 novembre 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement  
par Laura Thibault  
Date : 24-11-28

Me Laura Thibault, avocate



**Règlement modifiant le règlement numéro 203 pourvoyant les honoraires professionnels pour la préparation des relevés, des plans et devis préliminaires ainsi que l'étude d'avant-projet et de géométrie de l'échangeur 640 ouest, afin de retirer l'objet « Plans et devis préliminaires », d'annuler le solde résiduaire du règlement et de porter le montant de l'emprunt de 642 000 \$ à 242 921 \$**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2**

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 7 mai 2024, à laquelle sont présents :

Vicky Mokas	Benoit Ladouceur
Raymond Berthiaume	Robert Morin
Nathalie Lepage	Daniel Aucoin
Anna Guarnieri	André Fontaine
Claudia Abaunza	Robert Auger
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc
Carl Miguel Maldonado	Marc-André Michaud

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

**ATTENDU QUE** lors de la séance tenue le 13 septembre 2004, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 203 pourvoyant les honoraires professionnels pour la préparation des relevés, des plans et devis préliminaires ainsi que l'étude d'avant-projet et de géométrie de l'échangeur 640 ouest et prévoyant un emprunt au montant de 642 000 \$ pour en payer le coût*, lequel a été prouvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 2 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** lors de la séance tenue le 8 août 2005, le conseil municipal a adopté le *Règlement remplaçant l'annexe « B » de l'article 5 du règlement numéro 203 pourvoyant les honoraires professionnels dans le cadre de la construction de l'échangeur 640 ouest*, lequel a été approuvé par le MAMH le 7 octobre 2005;

**ATTENDU QU'**après comparaison du solde à financer apparaissant au registre du MAMH et au dossier de la Ville de Terrebonne, il y a un solde résiduaire à annuler au règlement numéro 203;

**ATTENDU QU'**il n'y a plus de dépense à engager, qu'une partie du financement permanent de l'emprunt est complétée et que le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas utilisé au règlement numéro 203;

**ATTENDU QUE** dans le cas où le solde résiduaire provient de la non-réalisation en tout ou en partie de l'objet d'un règlement, l'annulation du solde résiduaire est faite par la modification du règlement original;

**ATTENDU QUE** l'objet « *Plans et devis préliminaires* » de l'Annexe « A » du règlement numéro 203, au montant de 280 000 \$, a été réalisé à même le règlement numéro 265;

**ATTENDU QUE** la dépense réelle totale du règlement numéro 203 doit être diminuée à une somme de 267 696 \$ et que l’appropriation de la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant de 24 775 \$ doit être appliquée, portant l’emprunt à un montant de 242 921 \$;

**ATTENDU QUE** le solde résiduaire à annuler par le MAMH est de 399 079 \$;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-294-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2024 par la conseillère Claudia Abaunza, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza  
APPUYÉ PAR Benoit Ladouceur**

**ET RÉSOLU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le titre du règlement numéro 203 est remplacé par le titre suivant :

*« Règlement pourvoyant les honoraires professionnels pour la préparation des relevés de terrain, de l’évaluation environnementale ainsi que de l’étude d’avant-projet et géométrie de l’échangeur 640 ouest et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 242 921 \$ »*

### **ARTICLE 2**

L’article 1 du règlement numéro 203, tel qu’amendé à ce jour, est remplacé par l’article suivant :

« **ARTICLE 1**

*Le conseil municipal décrète les honoraires professionnels pour la préparation des relevés de terrain, de l’évaluation environnementale ainsi que de l’étude d’avant-projet et géométrie de l’échangeur 640 ouest. »*

### **ARTICLE 3**

L’article 2 du règlement numéro 203, tel qu’amendé à ce jour, est remplacé par l’article suivant :

« **ARTICLE 2**

*Le conseil municipal décrète les travaux mentionnés au présent règlement pour un emprunt d’un montant n’excédant pas DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-ET-UN DOLLARS (242 921 \$) selon l’estimation préparée par monsieur Marc Bouchard, ingénieur, datée du 9 juin 2004, et le tableau Sommaire des coûts préparé par madame Lucie Gélinas, assistante-trésorière et cheffe de division - Comptabilité à la Direction de l’administration et des finances, daté du 30 janvier 2024, et joints au présent règlement comme Annexe « **A-1** ». »*

L’Annexe « **A** » du règlement numéro 203 est remplacée par l’Annexe « **A-1** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4**

L'article 3 du règlement numéro 203, tel qu'amendé à ce jour, est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 3**

*Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-ET-UN DOLLARS (242 921 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 2. »*

#### **ARTICLE 5**

L'article 4 du règlement numéro 203, tel qu'amendé à ce jour, est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 4**

*Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-ET-UN DOLLARS (242 921 \$) sur une période de QUINZE (15) ans. »*

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>9 avril 2024 (174-04-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>7 mai 2024 (235-05-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>27 novembre 2024</i>

**ÉCHANGEUR 640 - OUEST  
ESTIMATION DES COÛTS**

<b>Description</b>	<b>Total</b>
1- Relevé de terrain	80 000,00 \$
2- Étude d'avant projet et géométrie de l'échangeur	100 000,00 \$
3- Évaluation environnementale	75 000,00 \$
4- Plans et devis préliminaires	280 000,00 \$
5- Frais de contingences 20%	107 000,00 \$
	<b>Total: 642 000,00 \$</b>

\* Le MTQ rembourse 50% des coûts : 230,000,00\$



Préparé le 9 juin 2004  
Par Marc Bouchard, ing., Directeur  
Direction génie et projets spéciaux

**RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2**

**DESCRIPTION:** Amendement au règlement 203 et 203-1 afin de retirer les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis préliminaires de l'échangeur 640 Ouest et ajuster le montant de la dépense à 267 696\$ et de l'emprunt à 242 921\$. Le tout afin d'annuler les solde résiduaire du règlement 203.

	Estimation Préliminaire R.203/203-1	Coût réalisés fermeture du règlement 31-12-2012	Solde disponible R.203/203-1	Variation et retrait de travaux	Montant dépense Règlement 203-2	Subvention MTQ Appropriation au règlement	Montant Emprunt Règlement 203-2
1-Relevé de terrain	80 000 \$	27 700 \$	52 300 \$	(52 300) \$	27 700 \$		
2-Étude d'avant projet et géométrie de l'échangeur	100 000 \$	115 350 \$	(15 350) \$	15 350 \$	115 350 \$		
3-Évaluation environnementale	75 000 \$	72 655 \$	2 345 \$	(2 345) \$	72 655 \$		
4-Plans et devis préliminaires	280 000 \$	- \$	280 000 \$	(280 000) \$	- \$		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>535 000 \$</b>	<b>215 705 \$</b>	<b>319 295 \$</b>	<b>(319 295) \$</b>	<b>215 705 \$</b>		
Frais de règlement	107 000 \$	51 991 \$	55 009 \$	(55 009) \$	51 991 \$		
<b>TOTAL</b>	<b>642 000 \$</b>	<b>267 696 \$</b>	<b>374 304 \$</b>	<b>(374 304) \$</b>	<b>267 696 \$</b>	<b>24 775 \$</b>	<b>242 921 \$</b>

Lucie  
Gélinas

Signé numériquement par Lucie Gélinas  
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Administration et  
Finances,  
email=Lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.01.30 11:41:45 -05'00'

Préparé par: Lucie Gélinas  
Assistante-trésorière & chef division comptabilité  
Direction administration & Finances